



# Règlement Grd prix trail ville des Abymes, Urban Trail Nocturne de la Mangrove 2017

## ARTICLE 1

### Charte du Trailer à respecter

- > Prendre conscience que le milieu naturel que vous traversez, est basé sur un équilibre écologique fragile.
- > Respecter la faune et la flore : ne pas jeter bouteilles et autres sachets de barres énergétiques usagés sur le sol.
- > Respecter le balisage, seul garant de votre bonne orientation.
- > Accepter une aide matérielle uniquement sur les zones et par les personnes autorisées.
- > Le ravitaillement sauvage est une tricherie envers les autres coureurs, mais surtout envers sa propre personne.
- > Respecter les bénévoles, sans lesquels la course ne pourrait avoir lieu.  
L'organisation n'est nullement responsable des habits et objets personnels des coureurs laissés sur les stands de ravitaillement.
- > Venir en aide à un concurrent en situation dangereuse.
- > La population locale vous accueille, remerciez-là : un sourire et un petit bonjour suffisent.

## ARTICLE 2

### Programme

Le Gp Trail ville des Abymes, Urban Trail nocturne de la Mangrove comme son nom l'indique est une course semi urbain et nature qui se déroule de  **NUIT**  sur un parcours technique roulant et parfois boueux accessible à la majorité des coureurs à partir de 18 ans (juniors)  
Deux lampes frontal batteries neuves, inclus sont exigées à chaque concurrent, pour prétendre participer à cette épreuve

## ARTICLE 3

### Inscriptions

Droits d'engagement :

- > Les inscriptions se font sur [www.sport-timing-caraibes.com](http://www.sport-timing-caraibes.com)
- > Les paiements se font également en ligne à partir d'une plate-forme bancaire sécurisée. [www.sport-timing-caraibes.com](http://www.sport-timing-caraibes.com)
- > **Les frais de participation au 2 distances sont de 17 Euros pour les 9 et 18 km. Majorés de 5 Euros sur place le jour de la course..**
- > **Pour chaque inscription, obligation de fournir la photocopie de la licence FFA ou FF TRI, en cours de validité, ou un certificat médical de non contre-indication à la pratique du Trail en compétition, datant au moins d'une année le jour de l'épreuve.**
- > **Les inscriptions en ligne seront closes le 17/11/2017, 12h00 (heure de Guadeloupe).**
- > Les inscriptions sur place le jour de la course seront closes à 18.45 heures.

## ARTICLE 4

### Motifs de disqualification (se reporter au tableau d'application)

- > Ne pas porter le dossard dans son intégralité.
  - > Se faire suivre par un VTT ou par un coureur à pied non inscrit à la course
  - > Se faire ravitailler sur le parcours (hors zones autorisées aux ravitaillements)
  - > Jeter au sol papiers, bouteilles vides, barres énergétiques ou gel énergétique.
  - > Non respect du parcours, d'un coureur, d'un officiel, de l'organisation
  - > Couper les virages, ne pas faire l'itinéraire prévue dans son intégralité.
  - > Transférer son dossard à un autre coureur sans avoir averti l'organisation.
- Les contrôleurs qui seront témoins de telles irrégularités auront pour mission de prononcer une pénalité provisoire aux coureurs contrevenants.  
Un Jury composé de : 2 représentants des coureurs désignés à cet effet, 1 membre du CTG, 1 représentant de la Lrag si présent, le contrôleur témoin de l'irrégularité, 2 membres de l'organisation, et du directeur de course; après concertation statuera sur une éventuelle pénalité définitive.

Les organisateurs se réservent également le droit d'exclure tous participants auteurs de propos ou de comportement inadéquat à l'esprit sportif (injures, diffamations discriminations) envers un autre coureur ou de l'organisation.



## ARTICLE 5

### Les contrôles

- > Pour être pointé et chronométré, le passage sur la ligne de chronométrage au départ et à l'arrivée est obligatoire.
- > De nombreux postes de contrôles seront positionnés sur l'ensemble du parcours afin d'assurer une parfaite régularité de la course.
- > Tous ces contrôles seront ensuite revérifiés à l'arrivée. En cas d'abandon, rendre son dossard au contrôleur le plus proche, ou informer l'organisation *numéro dispo (sur la feuille de route)* afin d'éviter des recherches inutiles.

## ARTICLE 6

### Sécurité

- > La couverture de survie de taille adulte et le téléphone portable sont obligatoires.
- > L'organisation de la nocturne de la mangrove ne met pas en place, des contrôles de sacs des coureurs, néanmoins, le CTG se réserve ce droit au départ et à l'arrivée de l'épreuve en fonction d'un tirage au sort de concurrents .
- > La sécurité et l'assistance médicale seront assurées par :
- > Sur le site d'arrivée : un poste de secours avec médecin, secouriste, pompier et kiné.
- > Sur le parcours : signaleurs et poste de secours.

## ARTICLE 7

### Annulation

Les inscriptions annulées pour raisons médicales (fournir un certificat médical de contre indication de la pratique de la course à pied) :

- > **Avant le 18 nov. 2017** (cachet de la poste ou date mail faisant foi) le montant du remboursement sera de 80%, déduction fait des frais de dossier.
- > **Après le 18 nov. 2017**, aucun remboursement ne sera effectué, pour d'autre motif.
- > Aucune annulation ne sera enregistrée par téléphone.
- > Le seul motif d'annulation est la contre indication médicale écrite.
- > Aucune inscription ne sera remboursée en cas d'annulation de la nocturne de la mangrove. (Le report de la course sera automatique)

## ARTICLE 8

### Les droits à l'image

Par sa participation à la nocturne de la mangrove, chaque concurrent autorise expressément l'organisation à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de cette course en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve, et ce sur tout support,

dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à des exploitations directes ou dérivées par les dispositions légales ou réglementaires.

## ARTICLE 9

### CNIL

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pouvez être amené à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. Si vous ne le souhaitez pas, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant vos nom, prénom, adresse complète.

## ARTICLE 10

### Parcours et horaires

- > A tout moment, l'organisation de la nocturne de la mangrove se réserve le droit de modifier : le parcours ou les horaires de la course disponible sur la page facebook Nocturne de la Mangrove et Transka.fr.
- > Elle se réserve également le droit d'annuler la course pour tous motifs qui mettraient la vie du coureur en danger ou tous cas de force majeure.
- > **Il est strictement interdit de traverser les voies rapides 2x2 voies notamment les routes ouvertes à la circulation excepter au niveau des signaleurs.**



## ARTICLE 11

### Assurances

Les organisateurs ont souscrit une assurance pour la manifestation et en responsabilité civil auprès de l'AIAC Sud-ouest

- > Les participants licenciés bénéficient des garanties liées à leur licence.
- > Il incombe au participant non licencié d'être en possession d'une assurance individuelle accident et de prendre sous sa responsabilité tout accident de santé pouvant être dû à la suite directe de l'épreuve.

## ARTICLE 12

### Le règlement

- > La participation au Grand prix Trail ville des Abyes, Urban Trail nocturne de la Mangrove implique l'acceptation expresse par chaque concurrent du règlement figurant sur [Transka.fr](http://Transka.fr) et le portail d'inscription en ligne, [www.sport-timing-caraibes.com](http://www.sport-timing-caraibes.com) Il s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ, à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée et à respecter la charte du traïler.
- > La signature de la feuille de départ à la remise du dossard est obligatoire. Elle entraîne l'acceptation du présent règlement dans son intégralité.

## Tableau de pénalités

**Les commissaires de course présents sur le parcours, et les chefs de poste des différents points de contrôle et de ravitaillement sont habilités à faire respecter le règlement et à appliquer immédiatement une pénalité en cas de non-respect, selon les cas suivants:**

Faits constatés	Sanctions appliquées
Aide ou ravitaillement par un accompagnant sans dossard	Disqualification
Coupe volontaire du parcours	Disqualification
Absence de matériel obligatoire	Pénalité ¼ h à disqualification immédiate
Refus d'un contrôle du matériel obligatoire	Disqualification immédiate
Jet de détritus (acte volontaire)	Disqualification immédiate
Non-respect des personnes (organisation, officiel ou coureurs)	Disqualification immédiate
Non-assistance à une personne en difficulté	Pénalité 1 heure
Triche (ex : utilisation d'un moyen de transport, partage de dossard...)	Disqualification immédiate
Port du dossard non conforme	Pénalité ¼ d'heure
Refus de port d'une balise si désigner	Selon décision du jury de course
Absence de passage à un point de contrôle	Selon décision du jury de course
Refus d'obtempérer à un ordre de la direction de la course, d'un juge, d'un commissaire de course, d'un chef de poste, d'un médecin ou d'un secouriste	Disqualification
Refus contrôle anti-dopage	Le coureur sera sanctionné de la même façon que s'il était convaincu de dopage